

**DELIBERATION PORTANT EVOLUTION DES PARCOURS DE LA LICENCE ETUDES EUROPEENNES ET INTERNATIONALES
PORTEE PAR L'UFR LCC**

**LE CONSEIL DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE
DU MARDI 26 SEPTEMBRE 2023,**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Etablissement Public Expérimental Université
Clermont Auvergne (EPE UCA) ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, notamment les articles 26 à 28 ;

Vu le règlement Intérieur de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 16 mars 2021 portant élection du Président de l'université, Mathias
BERNARD ;

PRESENTATION DU PROJET :

Le premier parcours (EFI – Patrimoine culturel), en partenariat avec l'Université de Udine (Département de "Beni
Culturali") a été renouvelé en 2023. Il s'agit d'un parcours comprenant un important volet d'enseignements d'histoire
de l'art (mineure) à côté des enseignements de langue, littérature et civilisation italiennes et LANSAD.

Le département d'italien estime que ce parcours est destiné à s'estomper dans le temps, pour des difficultés d'ordre
linguistique (un niveau très insuffisant de français pour les italianistes). Par ailleurs, les cours disponibles en histoire
de l'art à l'UCA ne correspondent pas exactement aux contraintes du partenaire italien.

Ce deuxième et nouveau parcours (EFI – Plurilingue et pluriculturel), toujours en partenariat avec la même université
de Udine (Département de "Mediazione Culturale") prévoit les enseignements de deux langues, à un même niveau
d'approfondissement : Langue A - français pour les étudiants italiens et italien pour les étudiants français - et Langue
B - au choix entre anglais, espagnol, allemand (Langue B mineure), des enseignements de littérature et civilisation dans
les deux langues, des enseignements de linguistique (toujours mineure). Une troisième langue, Langue C, au choix
parmi les enseignements de langues LANSAD, viendra s'ajouter à ce nouveau parcours.

Ce nouveau parcours présenterait l'avantage, important, d'être une formation plus adaptée à la poursuite des études
dans le Master EEI binational avec l'Université de Macerata, particulièrement centrée sur la traduction en deux langues
et sur la Médiation culturelle.

Vu le quorum atteint en début de séance ;

Vu la présentation de Françoise PEYRARD, Vice-Présidente en charge de la Formation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

Article 1 : de modifier l'intitulé du parcours préexistant « Etudes franco-italiennes » de la licence mention Etudes
Européennes et Internationales en « Etudes franco-italiennes – Patrimoine culturel » à compter de la rentrée 2024-
2025.

Article 2 : d'approuver la création d'un nouveau parcours « Etudes franco-italiennes – Plurilingue et pluriculturel » au
sein de la Licence mention Etudes Européennes et Internationales à compter de la rentrée 2024-2025.

Membres en exercice : 43
Votes : 26
Pour : 26
Contre : 0
Abstentions : 0

**Le Président de l'Université
Clermont Auvergne,**

Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CFVU UCA DELIBERATION
2023-09-26-02

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :